

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 23 février 2024

02.2024-32	INFORMATIQUE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « migration de la messagerie vers exchange OnLine »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'évolution du système d'information de CSMA et de la volonté de celle-ci de passer sur une messagerie moderne,

Considérant les risques de panne de notre messagerie actuelle,

Considérant que la société APSSI sise 2 rue de la Lagune – Parc d'activités de Viais – 44860 PONT-SAINT-MARTIN, dispose des compétences à la mise en œuvre et à la migration de notre messagerie,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer un bon de commande pour la migration de la messagerie vers exchange OnLine avec la société APSSI sise 2 rue de la Lagune – Parc d'activités de Viais – 44860 PONT-SAINT-MARTIN, pour un montant de 22 597,80 € HT soit 27 117,36 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »